



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 04 août 2022

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne

Ces nouvelles mesures concernent les bassins suivants :

Bassin de la Charente Amont

Mesures de Vigilance à l'indicateur de Vindelle à compter du 4 août 2022

Bassin de la Gartempe/Anglin

Bassin de la Gartempe : Mesures d'alerte pour l'indicateur Gartempe, prélèvements en rivière (axe Gartempe) interdits pour l'irrigation entre 11 h et 18 h et prélèvements en nappe (affluents Gartempe) VHR – 30 % et interdit pour l'irrigation entre 11 h et 18 h à compter du lundi 08/08/2022 – 8 h.

Les mesures d'interdiction horaire (11h-18h) pour l'irrigation agricole restent en vigueur sur tout le département de la Vienne (sauf bassins de la Charente et de la Sèvre Niortaise amont).

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés par ces mesures.

Monsieur le préfet a signé le 03 août 2022 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers